

20111107\_DL\_03

**OBJET :**

Adhésion au service de  
médecine préventive du  
Centre de gestion de la  
fonction publique  
territoriale de la Somme

**Date de convocation :**

30 juin 2011

**Date de séance :**

7 novembre 2011

**Date d'affichage :**

10 novembre 2011

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 6

**Membres votants :** 6

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



L'an deux mille onze, le sept novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Stéphane BRUNEL, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude RENAUX

**LE BUREAU**

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;
- CONSIDERANT que le syndicat mixte est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- VU la circulaire du Centre de Gestion en date du 1er mai 2010, relative à l'organisation de ce service,
- VU la délibération du Comité syndical du 6 juin 2011 portant sur les délégations du Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**ARTICLE 1 – DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**ARTICLE 4 – INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

**ARTICLE 6** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération